



Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 27 FEVRIER 2018</p>

<p style="text-align: center;">Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

L'an deux mil DIX-HUIT, le VINGT-SEPT FEVRIER à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Stéphane DURAND, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Louis-Paul ANDRAUD, Pascale PACINI, Adeline PASQUALINI

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Caroline BRESCHIT à Marie PASQUET, Christelle ROUX à André MEGIAS, Mikaël BREIT à Nadine LAUVRAY

Le ou les membres absent(s) :

Caroline BRESCHIT, Christelle ROUX, Abdelkader GHAOUTI, Mikaël BREIT, Benoit MIGLIASSO, Gérard BERTRAND

Jean-Paul FRANC informe l'assemblée que, suite aux démissions consécutives sur la liste « Auprès d'Aimargues », M. Gérard BERTRAND est, à ce jour, le nouveau conseiller en place.

Aude LE MOUEL est nommée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 29 janvier 2018.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

2018-007 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JANVIER 2018

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2018-04	22/01/2018	Travaux de restauration de la Tour de l'horloge	SAS VIVIAN ET CIE	46 757€ HT soit 56 108.40€ TTC	
2018-05	31/01/2018	Contrat d'entretien du paratonnerre de l'Eglise St Saturnin	Entreprise POITEVIN (ST Privat des Vieux)	285.59€ HT soit 342.71€ TTC	1 an à compter du 1 ^{er} janvier renouvelable tacitement 3 fois

Le conseil municipal prend acte

ARRIVEE DE MARIE TOURVIEILLE 18H55

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2018-008 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Rapporteur : M. FRANC.

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également

une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ensuite, ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Au titre des interventions :

Pascale PACINI demande quand auront lieu les travaux de la rue des courlis.

Jean-Paul FRANC rappelle que ce projet a nécessité la mise en place d'un marché et la recherche d'un maître d'œuvre. L'ouverture des plis a été dernièrement réalisée et ces derniers sont en cours d'analyse. Le début des travaux est prévu au mois d'avril.

Pascale PACINI demande si des caméras supplémentaires pour la vidéoprotection vont être acquises par la commune.

Jean-Paul FRANC explique que la mise en place du maillage actuel de la vidéoprotection avait été réalisée avec la gendarmerie. Cependant, certaines caméras se trouvent mal positionnées ou mal placées. Le but est de les repositionner et de quadriller au mieux toutes les entrées et sorties du village.

3 caméras vont être acquises pour les secteurs du Petit Bercy, du Quartier de la Garrigue et de la route de Lunel. Une caméra va être déplacée rue Rémi Valez.

Jean-Paul FRANC ajoute que l'achat du bâtiment anciennement détenu par GRTGAZ devrait être compensé par la vente du bâtiment des Services Techniques pour 450 000€, la soulte du terrain cédé à GRTgaz pour 200 000€ et la vente du bâtiment situé à côté de l'ancienne gendarmerie pour 250 000€. Normalement, ce projet devrait être une opération blanche.

Louis-Paul ANDRAUD demande ce qui est compris dans les produits des services, p10.

Jean-Paul FRANC répond que cela comprend les redevances, les droits de stationnement, la vente des concessions du cimetière, les loyers, les locations, les prestations du service enfance jeunesse,....

Louis-Paul ANDRAUD demande ce que signifie la phrase « les dépenses de la collectivité pour prévenir les inondations seront transférées » p12.

Jean-Paul FRANC explique que toutes les adhésions aux divers syndicats (113 000€ en 2017) vont être transférées à la CCPC car cette dernière détient maintenant la compétence GEMAPI.

Une étude est en cours à la CCPC afin d'évaluer le montant 2018 de ces adhésions pour chacune des communes. Ce montant par commune payé par la CCPC sera déduit de la dotation des compensations versée aux communes membres.

Louis-Paul ANDRAUD demande quel chiffre de la masse salariale 2017 est à prendre en compte à la page 16.

Jean-Paul FRANC répond qu'il s'agit du réalisé.

Le Directeur Général des Services ajoute que le budget prévisionnel 2017 était d'environ 2.9 millions. Les prévisions 2018, en additionnant tous les besoins des services et avant discussions, sont un peu supérieures à 3 millions d'euros. Cela ne signifie pas pour autant que ce montant sera réalisé au cours de l'année 2018.

Jean-Paul FRANC dit qu'au niveau de la masse salariale si la commune décidait de maintenir les Contrats Aidés, ces derniers deviendraient des contrats sans aides extérieures. Au niveau de la Police Municipale, 2 embauches sont finalisées et un recrutement supplémentaire devrait avoir lieu.

Louis-Paul ANDRAUD demande si le remplacement des 3 camions des services techniques brulés va être compensé par le remboursement des assurances. (p25)

Jean-Paul FRANC dit que deux camions ont été brulés sur Nimes et l'un sur Saint Gilles avec le mandatement de 2 experts différents. La démarche a été un peu compliquée mais au final, la commune a été assez bien remboursée (13000 € environ pour des véhicules achetés 15000 ou 16000€). Le chiffre de 60 000€ est un chiffre haut pour l'achat de nouveaux véhicules.

Louis-Paul ANDRAUD demande ce qu'il est possible de faire pour que cela ne se reproduise pas.

Jean-Paul FRANC répond qu'au mois d'avril les services techniques devraient partir dans les locaux de GRTGaz, équipés d'alarme. La municipalité envisage également d'y ajouter une caméra.

Louis-Paul ANDRAUD dit que tous les travaux évoqués semblent être réalisés sans emprunt mais demande comment apparaissent les 3 millions d'euros de la station d'épuration dans le tableau d'évolution de la dette p27.

Jean-Paul FRANC dit que l'autofinancement a été possible jusqu'à aujourd'hui. Pour les gros travaux, un emprunt pourrait être envisageable. Il ajoute que, pour la réalisation de la station d'épuration, effectivement un emprunt sera nécessaire. Mais

cet emprunt n'apparaîtra pas sur le budget principal mais bien sur le budget de l'assainissement.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

2018-009 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "LE SAINT JEAN" SIS IMPASSE PIERRE ET MARIE CURIE

Rapporteur : M. JULLIEN.

La SAS F1 IMMO SELECTION a été destinataire d'une autorisation de lotir n° PA 030 006 12V0001 et ses modificatifs (conformément aux visas précédents) pour la création de 7 lots à bâtir ainsi que d'un certificat de non contestation de la conformité délivrée en date du 29 janvier 2018.

Par courrier réceptionné le 29 janvier 2018, l'aménageur a invité la commune d'Aimargues à prendre possession des voiries et réseaux du lotissement « Le Saint Jean ».

Il existe plusieurs moyens juridiques de transférer dans le domaine public communal les voies privées d'un lotissement dont l'acquisition par voie amiable, des voies privées d'un lotissement en autorisant le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'acquisition à titre gratuit des voies et réseaux du lotissement.

Ce lotissement n'a pas fait l'objet lors du permis d'aménager d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité des équipements communs, une fois les travaux achevés. L'engagement du lotisseur (cf. annexe) rend possible le transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de Droit Public les terrains et espaces communs du lotissement « Le Saint Jean ». Le transfert amiable est possible.

Il est donc proposé au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles du lotissement « Le Saint Jean » cadastrées section AS n° 54 et AS n° 55 d'une superficie totale de 812 m².

Vu l'arrêté en date du 04 février 2013 autorisant la création d'un lotissement artisanal de 7 lots à la SAS IMMO SELECTION référencé sous le numéro PA 030 006 12V0001,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2013 autorisant le transfert du permis d'aménager à la SAS F1 IMMO SELECTION, référencé sous le numéro PA 030 006 12V0001 T01

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2014 autorisant la modification du permis d'aménager à la SAS F1 IMMO SELECTION, référencée sous le numéro PA 030 006 12V0001M02

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2014 autorisant la modification du permis d'aménager à la SAS F1 IMMO SELECTION, référencée sous le numéro PA 030 006 12V0001M03

Vu la réception des réseaux et branchements eau potable-assainissement du lotissement « Le Saint Jean » par le fermier SUEZ en date du 15 juillet 2016,

Vu la réception des voiries, réseaux et espaces communs en date du 21 novembre 2017,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le transfert des voiries, réseaux secs et humides et espaces communs du lotissement « Le Saint Jean » au profit de la Commune d'AIMARGUES à titre gracieux. Frais d'acte à la charge de l'aménageur.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété et tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2018-010 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE "L'ECOLE SIMONE VEIL"

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux de transformation du centre de loisirs en école élémentaire dans le but de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018. Or, la commune est susceptible d'obtenir une aide complémentaire au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant HT	%
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	90 816,00 €	20
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	181 632,00 €	40
Participation communale (autofinancement)	181 632,00 €	40
Total	454 080,00 €	100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2017-102, approuvant le plan de financement des travaux de transformation du centre de loisirs en école élémentaire,

Vu la délibération n°2018-006 dénommant la nouvelle école communale « Ecole Simone Veil »,

Vu la nécessité de modifier le plan de financement approuvé afin de solliciter une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Article 3 : DE MANDATER M. le Maire ou son représentant afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

2018-011 - CREATION DE POSTES SUITE AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADES 2017

Rapporteur : M. FOVET.

Le tableau d'avancement de grades 2017 des agents de la commune a été validé en CTP le 15 février 2018.

Afin de pouvoir nommer les agents, il convient donc de créer les nouveaux postes et il est proposé au conseil municipal de valider la modification du tableau des effectifs de la commune d' Aimargues en fonction de ce changement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les besoins du service,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte du mouvement de personnel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CREER les nouveaux postes ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- 6 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'animateur territorial,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants,
- 1 poste d'agent de maîtrise.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2018

GRADE	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
				nombre postes	%	nombre postes
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	16	19		
Directeur général des services	A		1	1		
Attaché principal	A		0	0		
Attaché	A		2	3		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1		
Rédacteur	B		2	2		
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C		1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C		7	7		
Adjoint Administratif	C	2	1	3		
FILIERE POLICE		1	2	4		
Chef de service Police Municipale principal 1 ^{ère} classe			1	1		
Chef de service Police Municipale principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1		
Brigadier Chef Principal	C		1	1		
Brigadier	C	1	0	1		
FILIERE TECHNIQUES		8	33	36		5
Technicien	B		1	1		
Agent de maîtrise Principal	C		1	1		
Agent de maîtrise	C		2	2		

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C		6	6		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	C	7	11	17	80	1
Adjoint technique	C	1	12	9	70	3
FILIERE CULTURELLE		1		1		
Adjoint Patrimoine	C	1		1		
FILIERE ANIMATION		5	17	15		7
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B		1	1		
Animateur territorial	B		1	1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	3	3	80	1
Adjoint d'Animation	C	4	12	10	80 60	3 3
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		2	8	7		3
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		60	1
Educateur principal de jeunes enfants	B		2	1	90	1
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	1		
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^o classe	C		1	1		
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C		1	1		
ATSEM principal 2 ^o classe	C	1	0	1		
Agent social	C		3	2	80	1
TOTAL 96 AGENTS		20	76	82		14

Adoptée à

l'unanimité

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 Désignation des représentants

2018-012 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-028

Rapporteur : M. FRANC.

Par la délibération n°2014-024 en date du 15 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de fixer à 5, le nombre d'administrateurs élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Le scrutin de liste en date du 15 avril 2014 (voir délibération n°2014-025) avait permis la nomination de 4 sièges de la liste de Jean-Paul FRANC et 1 siège de la liste de Franck PAUL (« Auprès d'Aimargues »)

Suite aux démissions consécutives dans les deux listes, il ne reste plus aucun candidat disponible.

Dans ce cas, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de reprendre une procédure complète de vote (dépôt des listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle,...)

Vu les articles R.138-8, R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 avril 2014, fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 5 administrateurs élus,

Considérant les listes en présence,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 5 représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder maintenant à l'élection de ces 5 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PROCEDER à la désignation par vote au scrutin proportionnel des listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Jean-Paul FRANC propose de voter soit à bulletin secret, soit à main levée. Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Listes des candidats	Liste 1 : Présentée par la liste « Unis pour Aimargues » 1. Mme ROUX 2. Mme LAFOND 3. Mme CONSTANT 4. M. REBOUL 5. M. DUPONT Liste 2 : Présentée par la liste « Auprès d'Aimargues » 1. Mme PASQUALINI
Nombre de votants	24
Répartition des sièges	Liste 1 : Majorité (1 abstention Mme PACINI) soit 4 sièges Liste 2 : Unanimité soit 1 siège

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Mme ROUX
2. Mme LAFOND
3. Mme CONSTANT
4. M. REBOUL
5. Mme PASQUALINI

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2018-013 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE HALTE GARDERIE "LES 3 POMMES"

Rapporteur : Mme TOURVIEILLE.

La crèche communale « Les 3 Pommes » possède depuis le 04 mai 1995, une régie lui permettant d'encaisser les paiements des accueils réguliers et occasionnels de la structure.

L'acquisition d'un nouveau logiciel permet dorénavant de saisir sur une même facture les activités des enfants d'une même famille, que ce soit au niveau du périscolaire, du centre de loisirs ou de la crèche municipale. Cette nouvelle prestation est gérée par le guichet unique de la commune qui possède déjà une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie scolaire, de l'accueil périscolaire, du bus scolaire, du centre de loisirs et du Club Ados.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer la régie de recettes de la crèche « Les 3 pommes » afin de permettre à la régie « Enfance Jeunesse », pour une plus grande unité, d'encaisser ces paiements.

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la délibération du 04 mai 1995 créant la régie de recette de la crèche halte-garderie « Les Trois pommes » de la commune d'Aimargues ;

Considérant que l'encaissement des paiements des factures de la crèche doit s'effectuer au guichet unique en mairie d'Aimargues ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE SUPPRIMER la régie recettes pour *l'encaissement des produits de la crèche halte-garderie « Les Trois pommes »* d'Aimargues,

Article 2 : DE DIRE que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 5 793.83 € est supprimée.

Article 3 : DE DIRE que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 mars 2018

Au titre des interventions :

Pascale PACINI demande si cette procédure va faciliter la démarche des administrés.

Marie TOURVIEILLE répond par l'affirmative, notamment pour les familles qui ont, à la fois, des enfants à la crèche et au service jeunesse. Un seul centre de paiement est mis en place.

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.3 Voirie

2018-014 - CONVENTION AVEC LE SMEG - ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES COURLIS

Rapporteur : M. DUPONT.

Dans le cadre de son programme d'amélioration du cadre de vie, la commune d'Aimargues souhaite coordonner aux travaux d'aménagement de voirie, la réhabilitation et l'extension du réseau d'éclairage public de la rue des Courlis ainsi que la pose d'un réseau Télécom à destination de la fibre optique.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le

territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité ou des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). Il est précisé qu'en parallèle de cette dépense, la commune sollicite le bénéfice d'une subvention dont le montant est estimé à 50% du coût des travaux, soit 24 683.00€ H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet dont le coût s'élève à 49 365.99€ H.T, soit 59 239.19€ TTC.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER ce projet dont le montant s'élève à 49 365.99€ HT soit 59 239.19€ TTC et de DEMANDER son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir. Le périmètre de ces travaux est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif.

Article 2 : DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 3 : DE S'ENGAGER à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera à 59 239.19€ TTC.

Article 4 : D'AUTORISER son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

Article 5 : DE VERSER la participation de la commune en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux ; le second acompte et solde à la réception des travaux.

Article 6 : DE PRENDRE NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article 7 : DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 016.64€ TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Article 9 : DE DEMANDER au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

Au titre des interventions :

Louis-Paul ANDRAUD remarque que la réduction de 20% proposée par l'entreprise est intéressante pour la commune.

Fin de la séance à 19h40.

